



Doit être approuvé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Présents : Mmes et MM ALLANOT, BAREILLE, BERGE, CAPDEVOLLE, CAYRON, CHAPOTHIN, DOUARD, GELIZE, HUSTET, LACROIX, LAFFAILLE, LALANNE, LANDRIEU, LAPLACE-NOBLE, LENOIR, PEYROULET, REIMANN, TADDEI, SENTAURENS, VIRLOGEUX

Absents avant donné procuration : Mme CAMPOS (Mme LALANNE)

Absents excusés : MM. MALABAT, PROVENCE

Secrétaire de séance : M. CAYRON

Partie Formelle

La séance est ouverte à 19 h par la lecture du compte rendu de la séance précédente.

Monsieur Bernard PEYROULET, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal si des observations sont à faire sur le Compte-rendu du 7 novembre 2022.

Délibérations

- Coupe de Bois

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une coupe de bois a été effectuée sur la parcelle 1 de la forêt communale.

Il propose de fixer un montant de 10 € le stère pour les lots de bois au sol déjà coupés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

- Finances – Contribution au budget CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un budget annexe Centre Communal d'Action Sociale.

Il rappelle que ce budget est abondé par des crédits du budget principal.

Ainsi dans sa séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2022, a été votée une somme de 6 328€

au titre du financement du budget annexe : CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : APPROUVE le montant de la contribution du budget principal à hauteur de 6 328€.

- Mise à disposition des Installations d'éclairage public liées au transfert au territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux Neufs d'Eclairage public »

Vu l'article L5212-16 du code général des Collectivités territoriales relatifs aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,

Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE 64)

Vu le décret n° 2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a transféré au territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).

Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclu désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021. Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi afin de permettre au Syndicat et à ses communes de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré

leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent **une mise à disposition des Installations d'éclairage public.**

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1^{er} janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA comme cela était le cas avant la réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'acter la mise à disposition à compter du 1er janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « Travaux d'Éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

- Les Finances : Décision modificative N° 3

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
6216 : Personnel affecté par le GFP	7 600€	022 : Dépenses imprévues	14 430€
6413 : Personnel non titulaire	4 000€		
66111 : Intérêts	700€		
6811 -042 : Dotations aux amortissements	2 130€		
TOTAL	14 430€		14 430€

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2183-15	2 130.00€	28041582 -040	565.00€
		280422 -040	1 565.00€
TOTAL			2 130.00€

BUDGET CIMETIERE

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
605 : Travaux	3 400€	7015 : Ventes	3 400€
TOTAL	3 400€		3 400€

- Caisse d'Allocations Familiales : Avenants Convention d'Objectifs et de Financement Prestation de service ALSH périscolaire et extrascolaire-Bonus territoire CTG

La Caisse d'Allocations Familiales propose de signer des avenants aux conventions d'objectifs et de financement de prestations de service ALSH.

Il s'agit d'un bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) : c'est à dire une aide complémentaire aux contrats d'objectifs et de co-financement afin de favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs sans hébergement.

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Après présentation du projet de convention, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-ADOPTÉ les avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

• -AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Partie Informelle

- **Décorations** : On peut voir actuellement, au bourg notamment, le résultat d'un travail d'embellissement mené par les membres des services techniques, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Seize sapins à ossature bois ont été réalisés. Ils seront proposés aux commerçants du centre de village afin de décorer leurs vitrines. Les décorations lumineuses (essentiellement des LED) scintilleront quant à elles à partir du 15 décembre jusqu'au 6 janvier.

- Un projet de nouveau poulailler, potager en permaculture et serres municipales piloté par les agents des Services Techniques en mode participatif va être relancé.

- **Chaussées : des travaux en cours**: Un effort important a été entrepris par la collectivité sur la réhabilitation des chaussées communales. Les travaux en cours concernent le chemin Morlané (du Courneau à la route de l'Isle), le chemin Courneau (du chemin Mulé au Morlané), mais aussi le haut du chemin des écoles et le chemin du stade qui fait l'objet d'une purge. Par ailleurs, au lotissement des Platanes, des opérations de réfection sont réalisées sur les bordures de chaussées et le ralentisseur du pont.

- **PCS** : Un exercice dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde a été réalisé le 17/11/2022, l'occasion de tester les procédures pour les agents et les élus communaux.

- **Aînés** : Les personnes âgées de plus de 80 ans résidant sur la commune vont recevoir, à partir de ces prochains jours, une visite des élus locaux. Ces derniers leur remettront, comme le veut la tradition, un joli colis composé de produits locaux, à l'occasion des fêtes d'année. L'opération concerne, pour cette fin 2022, pas moins de 171 personnes.

- **Ecole** : C'est vendredi 16 décembre, en matinée, que le Père Noël effectuera sa traditionnelle tournée de cadeaux au groupe scolaire. Un goûter sera offert par la municipalité.

- **Réveillon** : Le comité des fêtes reprend, après l'interruption causée par la crise sanitaire, la bonne habitude d'organiser le réveillon du Nouvel An, le 31 décembre, au centre festif. La soirée se déroulera sur le thème "Blanc et Doré". Menu (avec animation musicale) à 55 euros (20 € pour les enfants).

- **Prochain conseil municipal le 10 janvier 2023**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h00.

Fait à SAUVAGNON, le 12 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,



Gérard CAYRON

Le Maire,



Bernard PEYROULET

